

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VŒU PRESENTE
PAR LA MAJORITE
MUNICIPALE –
GARANTIR L'ACCES
A LA FIBRE
OPTIQUE POUR
TOUS ET TOUTES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

OBJET : VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE – GARANTIR L'ACCES A LA FIBRE OPTIQUE POUR TOUS ET TOUTES

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Malgré le déploiement massif de la fibre optique sur le territoire français, les réseaux de connexion connaissent de nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons, impactant les abonné.es qui sont régulièrement déconnecté.es de leur réseau internet.

Cette difficulté est notamment due à la possibilité pour tous les opérateurs commerciaux de télécommunications de raccorder eux-mêmes leurs clients, indépendamment de l'opérateur chargé de la construction du réseau optique. Ces opérateurs font alors appel à des sous-traitants chargés de procéder aux raccordements finaux en employant une main d'œuvre généralement peu qualifiée et sous payée.

Les conséquences du recours à la sous-traitance se multiplient :

- Débranchements d'abonné.es au profit d'autres abonné.es ;
- Dégradation des équipements présents dans l'espace public (armoires détériorées ou laissées ouvertes sans aucune protection) ;
- Risque de mauvaises soudures ou d'endommagement des câbles, impactant durablement les réseaux - dont une importante partie ont été subventionnés par des fonds publics.

Pour les abonné.es, les pannes régulières entraînent une gêne préjudiciable dans leur vie quotidienne : télétravail, accès pour effectuer des démarches administratives, loisirs, etc. la situation peut s'avérer également très inquiétante pour l'acheminement de potentielles communications d'urgence.

Face à la multiplication des interlocuteurs - sous-traitants, opérateur commercial, opérateur d'infrastructures -, les responsabilités sont diluées et il est généralement difficile pour les abonné.es d'arriver à obtenir la réparation de la panne constatée.

Ces derniers mois, le quartier des Sentes a été impacté de plein fouet par ce phénomène, les habitant.es n'ayant plus accès au réseau internet. Malgré la mobilisation des habitant.es, des services municipaux et des élu.es, la panne n'a toujours pas été résolue pour de nombreux foyers.

Face à cette absence de qualité et de pérennité des réseaux de fibre optique, le Conseil municipal des Lilas sollicite donc le législateur pour mettre un terme aux pratiques actuelles et allouer davantage de moyens à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) pour effectuer des contrôles et procéder à des sanctions.

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission compétente

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal demande au législateur de mettre un terme aux pratiques actuelles défaillantes des opérateurs de télécommunications et

d'allouer davantage de moyens à l'ARCEP pour effectuer des contrôles et procéder à des sanctions.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D52-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.